



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allergies

Question écrite n° 90100

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la nécessité de lutter contre le développement de l'ambroisie dans notre pays. En effet, l'ambroisie est une plante allergène et invasive qui se développe en milieu ouvert (intercultures, chantiers, bords de route) et dans la culture du tournesol. Originaires d'Amérique du nord, l'ambroisie provoque de graves allergies au moment de sa floraison, en août et septembre. Les personnes sensibles aux pollens d'ambroisie peuvent présenter des manifestations, telles que rhinites, conjonctivites, trachéites, asthme ou encore des atteintes cutanées comme de l'urticaire ou de l'eczéma. Près de 6 % à 12 % de la population serait affecté par cette plante extrêmement allergisante. C'est la raison pour laquelle une action spécifique contre l'ambroisie est inscrite dans le plan national santé environnement, au titre de la lutte contre les allergies. Cependant, et même si l'on trouve de l'ambroisie sur les chantiers ou dans les zones en friche, l'efficacité recommande de la détruire dans les champs de tournesol et dans les exploitations. Étant donné que le tournesol peut être considéré comme une culture génératrice de cette plante allergène, elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles actions novatrices il entend soutenir afin de répondre à l'attente du monde agricole, en demande de solutions.

Texte de la réponse

L'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) est une espèce annuelle, pionnière et opportuniste. Thermophile et nitrophile, elle s'installe préférentiellement dans les milieux chauds, permettant une bonne alimentation en azote. Pour ces raisons, l'ambroisie est essentiellement présente dans les milieux urbains et friches industrielles, dans les milieux naturels perturbés par l'homme, tels les remblais de construction de TGV ou d'autoroutes et dans les semis de culture de printemps ou jachères. Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) attache la plus grande attention à l'accroissement rapide des populations de cette espèce adventice sur le territoire français en général. D'ores et déjà, l'ambroisie a fait l'objet d'une information largement diffusée dans le cadre du Bulletin de la santé du végétal, via les réseaux d'épidémiologie-surveillance, la prévention de l'extension de l'adventice relevant plus particulièrement du code de la santé publique. L'autorisation récente de deux substances actives herbicides sur la culture du tournesol, nouvelles sur la culture, mais largement utilisées sur d'autres cultures depuis plus de dix ans permet d'accéder à une solution intéressante sur la culture de printemps la plus infestée par l'adventice. L'efficacité attendue de ces substances dépasse en effet 90 %, progrès considérable par rapport aux autres solutions disponibles. En outre, afin de tenter de résoudre les problèmes de santé publique engendrés par l'ambroisie, les services du MAAP, dans le cadre de groupes de travail interministériels, offrent la compétence et l'expertise technique en vue de définir les modalités pratiques de la lutte contre cette adventice et participent à la mise en commun des actions de surveillance et de cartographie de l'ambroisie.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90100

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10711

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12692